



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/45
15 April 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République de Moldova

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (principale)	63 ^e	10 pour cent d'ici 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2013	0,99 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					1,59				1,59

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	1,0	Point de départ des réductions globales durables :	1,0
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,10	Restante :	0,9

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,02	0,02
	Financement (\$ US)		9 592	9 592

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	1,00	1,00	0,90	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	1,00	1,00	0,90	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts du projet	79 200	0	0	8 800	88 000
		Coûts d'appui	7 128	0	0	792	7 920
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)		Coûts du projet	79 200	0	0	0,0	79 200
		Coûts d'appui	7 128	0	0	0,0	7 128
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)		Coûts du projet	0	0	0	8 800	8 800
		Coûts d'appui	0	0	0	792	792

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la République de Moldova, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale désignée, a présenté à la 74^{ème} réunion une demande de financement pour la deuxième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant de 8 800 \$ US, plus les coûts d'appui de l'agence de 792 \$ US. La demande comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2015.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la République de Moldova a rapporté une consommation estimée à 0,94 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC sur la période de 2010 à 2014 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 en République de Moldova (données 2010-2014 de l'article 7)

HCFC-22	2010	2011	2012	2013	2014*	Valeur de référence
Tonnes	12,9	23,8	34,2	18,0	17,0	17,0
Tonnes PAO	0,71	1,31	1,88	0,99	0,94	1,0

*Consommation estimée et pas encore indiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ou du rapport de données du programme national.

3. La forte augmentation de la consommation de HCFC en 2012 est due à la constitution de stocks en prévision du gel au niveau de référence en 2013 et de la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015. Toutefois, en 2014, la consommation a été légèrement inférieure à la valeur de référence aux fins de conformité.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

4. Le Gouvernement de la République de Moldova a rapporté les données de consommation de HCFC du secteur pour 2013 en vertu du rapport de mise en œuvre du PN qui correspond aux données indiquées en vertu de l'article 7. Le rapport de données du PN de 2014 sera présenté d'ici le 1er mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Le cadre juridique

5. Le Ministère de l'environnement de la République de Moldova et l'Unité nationale de l'ozone (UNO) ont pris des mesures législatives pour contrôler l'importation des SAO, y compris des HCFC et des équipements à base de HCFC. Un régime d'imposition des SAO a été mis en œuvre au sein du système de contrôle douanier, un système national de certification des techniciens en réfrigération est en place et des carnets destinés aux utilisateurs des équipements contenant plus de 3 kg de charge sont obligatoires.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

6. Les activités menées au titre de la première tranche du PGEH sont les suivantes :

- (a) Formation de 26 agents des douanes (un de plus que ce qui a été proposé dans la phase I) au suivi et au contrôle de l'importation et de l'exportation des SAO, y compris des HCFC et des équipements à base de HCFC ; et achat de trois identificateurs portables de réfrigérants ;

- (b) Mise à jour du manuel destiné aux agents des douanes via l'ajout d'informations sur les HCFC et les équipements à base de HCFC ;
- (c) Mise à jour du code des bonnes pratiques d'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (RAC) via l'ajout d'informations sur les réfrigérants naturels en remplacement des HCFC, les nouvelles solutions de remplacement, les normes d'entretien nationales et internationales en vigueur ; mise à jour du manuel des conférences destiné au secteur de l'entretien via l'ajout de sujets relatifs aux réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global (PRG) et aux technologies sans HFC ;
- (d) Formation et certification de 60 techniciens en 2013 (10 de plus que ce qui a été proposé dans la phase I) et distribution d'ensembles supplémentaires d'équipement et d'outils de récupération de base ;
- (e) Achat et distribution d'équipement de récupération de base et de 20 ensembles d'outils d'entretien (à titre d'exemple : détecteurs de fuites électroniques, collecteurs, unités de récupération des réfrigérants et pompes à vide) dans les centres de formation en entretien ; et
- (f) Campagnes de sensibilisation à la protection de la couche d'ozone ; création d'un site web pour l'association de réfrigération et organisation d'ateliers pour discuter des défis auxquels est confronté le secteur de la réfrigération.

Mise en œuvre du projet et unité de suivi

7. L'UNO, au sein du Ministère de l'environnement, coordonne la mise en œuvre des activités du PGEH avec l'aide d'experts nationaux, spécialistes de la coordination.

Niveau de décaissement des fonds

8. En mars 2015, sur les 79 200 \$ US approuvés à ce jour, 77 532 \$ US (97,9 %) avaient été décaissés. Le solde de 1 668 \$ US sera décaissé en 2015.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre durant la deuxième tranche du PGEH :
- (a) Trois ateliers de formation destinés à 60 techniciens devant être menés avec le soutien de l'institution nationale de formation (« Technofrig ») sous la direction de l'Université technique de Moldova, et fourniture supplémentaire d'outils d'entretien de base certifiés (5 000 \$ US) ;
 - (b) Impression et publication de documents supplémentaires de formation mis à jour à destination des écoles de formation professionnelle spécialisées dans les programmes d'entretien des systèmes de réfrigération pour les étudiants (1 800 \$ US) ; et
 - (c) Deux ateliers ainsi que des conférences portant sur les nouvelles technologies de remplacement sans HCFC et les bonnes pratiques d'entretien dans le secteur du RAC (2 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC, la valeur de référence de HCFC établie et le seuil de financement autorisé

10. Au moment de l'approbation du PGEH pour la République de Moldova, la valeur de référence de HCFC aux fins de conformité a été estimée à 2,28 tonnes PAO, calculées selon la consommation réelle pour 2009 de 1,2 tonne PAO et la consommation estimée à 3,36 tonnes PAO pour 2010. Dans ces conditions, le Comité exécutif a approuvé la phase I du PGEH pour un montant de 88 000 \$ US correspondant au seuil de financement maximal autorisé à ce niveau de consommation.

11. En août 2011, la République de Moldova a indiqué au Secrétariat de l'ozone sa consommation réelle pour l'année 2010, soit 0,7 tonne PAO. Par conséquent, le niveau de référence a été fixé à 1,0 tonne PAO. Le nouveau seuil de financement autorisé en vue d'une réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC est maintenant fixé à 66 000 \$ US maximum, ce qui est inférieur au financement approuvé en principe à la 66^e réunion.

12. Lors de sa 53^e réunion, le Comité d'application, en vertu de la Procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (novembre 2014), a examiné une demande du Gouvernement de la République de Moldova de corriger sa consommation de HCFC en 2010 pour la faire passer de 0,7 tonnes PAO à 2,67 tonnes PAO. Toutefois, cette demande n'a pas été approuvée par le Comité d'application.

13. Le montant approuvé pour la phase I du PGEH dépasse de 22 000 \$ US le seuil maximal de financement autorisé basé sur une valeur de référence de 1,0 tonne PAO. De plus, le décaissement de 77 532 \$ US indiqué par le PNUD est déjà plus élevé que le seuil maximal de financement autorisé en vertu de la phase I du PGEH. Compte tenu de ce fait et afin d'éviter une interruption de la mise en œuvre du PGEH, le Secrétariat et le PNUD ont jugé plus approprié d'ajuster le financement au moment de l'approbation de la phase II du PGEH qui sera présentée lors de la 75^e réunion. Dans le même temps, la deuxième et dernière tranche de 8 800 \$ US pourrait être libérée.

Rapport de vérification

14. En vertu de la décision 61/46(c)¹, la République de Moldova a été choisie pour ajouter un rapport de vérification indépendant à la présente demande de tranche. Au moment de la rédaction du présent document, le PNUD a indiqué que la vérification de la consommation de HCFC en 2014 était toujours en cours. Par conséquent, conformément à la décision 72/19, les fonds approuvés en vertu de la deuxième tranche ne seront pas transférés au PNUD avant que le Secrétariat ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le Gouvernement de la République de Moldova respecte le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Le cadre juridique

¹ Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de fournir *entre autres*, à la première réunion de chaque année, à compter de 2013, un échantillon indicatif de 20 pour cent des pays dont la valeur de référence de la consommation de HCFC est de 360 mt maximum et dont le PGEH a été approuvé, de façon à ce que le Comité exécutif approuve ledit échantillon aux fins de vérification de la conformité du pays à l'Accord du PGEH pour l'année en question.

15. Conformément à la décision 63/17, confirmation a été reçue du Gouvernement qu'un système national applicable d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC était en place et que le système était capable d'assurer le respect du Protocole de Montréal. Le quota d'importation de HCFC pour 2015 a été établi à 0,85 tonnes PAO, soit une valeur inférieure à la consommation maximale admissible. Pour les années suivantes, le quota annuel sera fixé dans la limite maximale permise par le Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

16. Le Gouvernement de la République de Moldova a également apporté toute l'attention requise à la viabilité du programme de formation en demandant le soutien de l'institution nationale de formation, « Technofrig », pour assurer la formation des techniciens, et continuer à soutenir les écoles de formation professionnelle spécialisées dans les programmes d'entretien des systèmes de réfrigération en fournissant du matériel didactique. Le Gouvernement n'a fait état d'aucune conversion d'équipements à base de HCFC-22 vers des réfrigérants à base d'hydrocarbures qui ait été entreprise ou envisagée au titre de la phase I du PGEH. Cependant, il prête une attention particulière aux nouvelles technologies de remplacement sans HCFC et aux bonnes pratiques d'entretien.

Révision de l'Accord du PGEH

17. Le PGEH pour la République de Moldova a été approuvé avant la définition de la valeur de référence de HCFC aux fins de conformité. Par conséquent, en approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de, *notamment*, mettre à jour l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») à l'Accord en utilisant les chiffres correspondant à la consommation maximale admissible et d'informer le Comité exécutif des niveaux qui en résultent (décision 64/34(e)). D'après les données communiquées par le Gouvernement de la République de Moldova en vertu de l'article 7, le paragraphe en question et les appendices de l'accord ont été mis à jour et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 63^e réunion figurant à l'annexe I du présent document. L'accord complet révisé sera ajouté comme appendice au rapport final de cette réunion.

Conclusion

18. Le Secrétariat a noté que le système national d'octroi de permis et de quotas d'importations était opérationnel et permettrait de réduire la consommation de HCFC dans le respect du calendrier d'élimination prévu par le Protocole de Montréal. Le PGEH progresse et les consommations signalées en 2013 et estimées pour l'année 2014 sont inférieures à la consommation maximale admissible dont la confirmation est en attente d'être vérifiée. Les activités mises en œuvre au titre de la première tranche et celles prévues pour la deuxième tranche, notamment la formation et la certification, le renforcement des écoles de formation professionnelle et les activités de sensibilisation, renforceront le secteur de l'entretien et assureront la viabilité des activités proposées au titre de la phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

19. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif pourrait envisager :

(a) De prendre note :

- (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République de Moldova ;
- (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le Gouvernement de la République de

Moldova et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence de HCFC établie aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 63^e réunion, tel qu'il apparaîtrait en annexe I du présent document ;

- (iii) Du fait que le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC était fixé à 1 tonne PAO, calculée d'après les consommations réelles de 1,2 tonne PAO et 0,7 tonne PAO rapportées pour respectivement 2009 et 2010 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ; et
 - (iv) Du fait que le seuil de financement autorisé pour la phase I du PGEH pour la République de Moldova devrait être de 66 000 \$ US jusqu'en 2015 et que la déduction des 22 000 \$ US serait appliquée lorsque la phase II du PGEH serait approuvée.
- (b) De demander que le PNUD présente le rapport d'achèvement de projet à la 76^e réunion du Comité exécutif en 2017 ; et
 - (c) D'approuver la deuxième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République de Moldova, le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2015, pour un montant de 8 800 \$ US, plus les coûts d'appui de l'agence de 792 \$ US pour le PNUD, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUD avant que le Secrétariat ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le Gouvernement de la République de Moldova a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	8 800	792	PNUD

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(À des fins de commodité, les modifications pertinentes apparaissent en gras)

20. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la République de Moldova (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,90 tonne PAO** avant le 1er janvier 2015 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif à la 63^e réunion de ce dernier.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,0

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,00	1,00	0,90	s.o.
1,2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	0,99	0,99	0,89	s.o.
2,1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$ US)*	79 200	0	0	0	8 800	88 000
2,2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 128	0	0	0	792	7 920
3,1	Total du financement convenu (\$ US)	79 200	0	0	0	8 800	88 000
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 128	0	0	0	792	7 920
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	86 328	0	0	0	9 592	95 920
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,1
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,9

*La phase I du PGEH a été approuvée à un niveau de financement pouvant aller jusqu'à 88 000 \$ US, sur la base d'une consommation estimée à 2,28 tonnes PAO. Cependant, le niveau de financement associé à la phase I du PGEH, basé sur une valeur de référence de HCFC aux fins de conformité de 1,00 tonne PAO, devrait être de 66 000 \$ US au maximum. L'ajustement du financement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II du PGEH.